

Séance du 19 JUIN 2026

Délibération n°2026-039

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	8

Date de	
Convocation	Affichage
11/06/2026	11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-six**, le **dix-neuf juin** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY

Procuration : MM Marianne DRIEUX a donné pouvoir à Maryse DEVROE, Stéphanie VANBOSSSEL a donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan MARY a donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent DEBRUYNE a donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline CALESSE a donné pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Jérémy POY

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET INSTAURATION D'UN FORFAIT MENAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle Raymond DEVOS n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

Considérant l'augmentation des charges supportées par la commune pour l'entretien des locaux ;

Considérant le temps consacré par les agents communaux au contrôle, au nettoyage et à la remise en état de la salle après les locations ;

Considérant qu'il convient de simplifier les modalités de facturation des prestations de nettoyage ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : Tarifs de location

À compter du 19 juin 2026, les tarifs de location de la salle sont fixés comme suit :

Grande salle Raymond DEVOS

		STEENOIS	EXTERIEURS (Particuliers, associations extérieures)
(150 personnes maximum) Salle + cuisine + vaisselle	Salle seule (sans vaisselle ni cuisine)	200€	250.00€
	Salle + cuisine + vaisselle	350.00€	400.00€

Petite salle Raymond DEVOS

		STEENOIS	EXTERIEURS (Particuliers, associations extérieures)
(50 personnes maximum) Salle seule (sans cuisine ni vaisselle)	Salle seule (sans cuisine ni vaisselle)	100€	150€
	Salle + cuisine + vaisselle	150€	200€

Salle de l'Aurore

(50 personnes maximum)	Salle + cuisine + vaisselle	150.00€	200.00€
------------------------	-----------------------------	---------	---------

STEENOIS

(Particuliers, associations
extérieures)**Article 2 : Location de courte durée**

Pour les manifestations de courte durée (vin d'honneur, réunion, assemblée générale, conférence ou manifestation similaire), les tarifs suivants sont applicables :

	Jusqu'à 3 heures		De 3 à 6 heures	
	Steenois	Extérieurs	Steenois	Extérieurs
Grande salle R. DEVOS	80€	120€	120€	180€
Petite salle R. DEVOS	50€	80€	80€	120€
Salle de l'Aurore	50€	80€	80€	120€

Toute occupation supérieure à 6 heures est facturée selon les tarifs de location à la journée.

Article 3 : Le forfait ménage

Un forfait ménage est proposé pour toute location de salle communale.

Le montant du forfait ménage est fixé à :

- Grande salle : 150 €
- Petite salle : 50 €
- Salle de l'Aurore : 50€

Ce forfait est dû lors du règlement de la location et s'ajoute au tarif de location à la demande expresse du locataire.

Article 3 : Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 350 € est exigé lors de chaque location.

Il sera restitué après l'état des lieux de sortie, sous réserve de l'absence de dégradation ou de frais supplémentaires imputables au locataire.

Un chèque de 50€ en garantie du ménage de la salle - qui sera restitué lors de l'état des lieux ou à retirer à la Mairie dans la semaine suivant la location – est demandé si le locataire ne souscrit pas au forfait « ménage » repris à l'article 2 de la présente délibération.

L'attestation de responsabilité civile remise par votre assurance pour l'évènement devra être remise lors de la signature de la convention de location.

Article 4 : Modification du règlement de location

Le règlement de location et les conventions de mise à disposition des salles Raymond DEVOS et de l'Aurore seront modifiés afin de tenir compte des dispositions de la présente délibération.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département
à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à :

Nombre de suffrages exprimés :
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres
présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire*

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le	22/06/2026
et publication,	
le	22/06/2026
ou notification	
du	22/06/2026